



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## jeunes agriculteurs

Question écrite n° 18356

### Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'installation des jeunes agriculteurs, et plus particulièrement sur la notion de modification de consistance de l'exploitation agricole. Cette notion exige l'agrandissement d'une exploitation ou la création d'un nouvel atelier pour que le candidat à l'installation puisse bénéficier des aides publiques. Lors du congrès du CNJA, le ministre annonçait aux jeunes agriculteurs qu'il souhaitait que cette notion ne soit plus assimilée à l'agrandissement de l'exploitation. Il indiquait que « la qualité des projets d'installation sera l'élément déterminant ». Aussi, il lui demande quelles instructions seront données afin de mettre en oeuvre cet engagement.

### Texte de la réponse

Dans le cadre d'un GAEC ou d'une EARL, il est fréquent qu'un jeune souhaite s'associer à un chef d'exploitation en place, ou que deux jeunes souhaitent prendre la suite d'un seul chef d'exploitation. Dans ce cas, l'exploitant supplémentaire doit démontrer - s'il souhaite bénéficier des aides à l'installation - que la consistance de l'exploitation est modifiée. L'étude prévisionnelle d'installation doit donc clairement préciser les transformations apportées par le nouvel installé. Jusqu'à présent, seule la dimension économique et financière du projet d'installation est prise en compte. Dorénavant, la modification de consistance de l'exploitation ne sera plus seulement appréciée au travers de l'agrandissement ou de la création d'un atelier. L'augmentation de la valeur ajoutée, la redistribution des activités entre les personnes actives de l'exploitation, les modifications de modes de production, les efforts conduits pour mieux faire participer l'exploitation au développement local ou à la préservation des ressources naturelles seront également pris en considération. C'est pourquoi des instructions seront données très prochainement aux préfets pour qu'ils soient mieux à même d'apprécier les projets d'installation qui leur sont soumis. Cette amélioration pourra ainsi être engagée sans attendre la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation. La qualité des projets restera en effet l'élément déterminant pour l'attribution des aides à l'installation des jeunes en agriculture.

### Données clés

**Auteur :** [M. Louis de Broissia](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18356

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 août 1998, page 4518

**Réponse publiée le :** 21 septembre 1998, page 5186